G2021-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Laurens

ARRETE de DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de LAURENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-019 et n°2020-021 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des élections établi à la suite des élections municipales 2020,

Vu la délibération N° 2020-074 relative à l'acquisition des parcelles D 63 et D 1638, et la délibération modificative n° 2021-002,

Considérant que le Maire est autorisé à signer l'acte notarié par le Conseil Municipal par cette même délibération.

Considérant l'empêchement du Maire pour signer l'acte notarié,

Arrête

Article 1er:

Le Maire donne tout pouvoir et délégation de signature à Mr Jacques ROMERO, 1° adjoint, pour signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées D 63 et D 1638, sur la commune de LAURENS 34480, au prix 33 629.59 € TTC converti en obligation de réaliser les travaux de viabilisation des parcelles cadastrées D1635-D1636-D1637 appartenant à Monsieur BISCAN Roger.

Article 2:

Le Maire de la commune de Laurens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers.

Fait à Laurens, le 18 mai 2021

Le Maire, François ANGLA